

EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE
Syndicat Mixte Ouvert

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
N° 22_0014

RÉUNION DU
24 MAI 2022

OBJET :

RAPPORT N° 2

APPROBATION DES ANNEXES 1 ET 2
MODIFIÉES DE LA CONVENTION DE
LOCATION D'INFRASTRUCTURES
PASSIVES DE COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES SIGNÉE AVEC
CHARTRES MÉTROPOLE LE 31
MARS 2020

NOMBRE DE VOIX PAR DÉLÉGUÉS :

En exercice : 12

Présents : 6

Pouvoir : 0

Excusés : 6

Votants : 6

Étaient présents :

Conseil départemental :

M. Jacques LEMARE (Président de séance), Mme Evelyne DELAPLACE,

Conseil régional :

EPCI :

M. Francis BESNARD, M. John BILLARD, M. Olivier LECOMTE, M. Yves VEILLOT

Étaient absents excusés :

Conseil départemental :

M. Marc GUERRINI, M. Jean-Noël MARIE, M. Stéphane LEMOINE

Conseil régional :

Mme Sylviane BOENS, M. Harold HUWART

EPCI :

M. Jérémie CRABBE,

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : M. Olivier LECOMTE

LE BUREAU DU CONSEIL SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°21_0043 du Conseil syndical du 8 septembre 2021 portant délégations du Conseil syndical au Bureau,

VU la délibération n°19_0081 du Bureau du 26 novembre 2019 approuvant une convention avec Chartres Métropole pour la location de fourreaux situés sur la commune de Francourville,

VU la convention de location d'infrastructures passives de communications électroniques signée avec Chartres Métropole le 31 mars 2020,

VU les projets d'annexe 1 et d'annexe 2 à la convention susvisée modifiées,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** les annexe 1 et annexe 2 modifiées à la convention de location d'infrastructures passives de communications électroniques, tel qu'annexé,
- **D'AUTORISER** M. le Président à substituer ces nouvelles annexes à la convention, et à les notifier à Chartres Métropole.

LE PRÉSIDENT D'EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE,

Jacques LEMARE



BUREAU DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 24 mai 2022

RAPPORT N° 2

Approbation des annexes 1 et 2 modifiées de la convention de location d'infrastructures passives de communications électroniques signée avec Chartres Métropole le 31 mars 2020

Le Bureau d'Eure-et-Loir Numérique avait approuvé par délibération n°19_0081 du 26 novembre 2019 la signature d'une convention avec Chartres Métropole pour la location de fourreaux situés sur la commune de Francourville, entre le centre-bourg et le hameau de Senneville.

Les conditions d'utilisation de ces fourreaux définies dans la convention étaient les suivantes :

- Location pour une durée de 15 ans renouvelable
- Loyer de 1,06 € HT/ml/an, révisable selon l'indice TP12a

La convention correspondante, dite convention de location d'infrastructures passives de communications électroniques, a été signée le 31 mars 2020.

Lors des enfouissements coordonnés de réseau où elle est maître d'ouvrage des fourreaux télécom, Chartres Métropole ne souhaite pas appliquer le modèle de tarification utilisé par ailleurs et approuvé par le Conseil syndical par délibération n°21_006 du 21 février 2021, qui prévoit le paiement d'une quote-part des coûts de terrassement (à hauteur de 4 €/ml valeur 2012) et une redevance annuelle (de 0,5 €/ml/an valeur 2012).

Chartres Métropole souhaite appliquer le principe de location pure qui avait été utilisé pour les fourreaux de Francourville.

Pour Eure-et-Loir Numérique, les 2 modalités représentent un coût relativement similaire à moyen terme.

Suite à la réalisation par Chartres Métropole de 2 opérations d'enfouissement coordonné sur la commune d'Umpeau, il est proposé de mettre à jour l'annexe 1 de la convention du 31 mars 2020 listant les biens loués par Eure-et-Loir Numérique en application de la convention : il s'agit de :

- 400 ml de fourreaux rue Grand Maison et rue Bergère (opération 2020)
- 150 ml de fourreaux ruelle aux Denferts (opération 2021)

En complément, il est proposé de mettre à jour l'annexe 2 de la convention avec les coordonnées des intervenants, suite à la modification de l'adresse de facturation du Délégué qui assure le paiement des redevances de location.

Les projets d'annexe 1 et d'annexe 2 modifiées sont annexées.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°21_0043 du Conseil syndical du 8 septembre 2021 portant délégations du Conseil syndical au Bureau,

VU la délibération n°19_0081 du Bureau du 26 novembre 2019 approuvant une convention avec Chartres Métropole pour la location de fourreaux situés sur la commune de Francourville,

VU la convention de location d'infrastructures passives de communications électroniques signée avec Chartres Métropole le 31 mars 2020,

VU les projets d'annexe 1 et d'annexe 2 à la convention susvisée modifiés et annexés,

LE CONSEIL SYNDICAL EST SOLLICITÉ AFIN :

- **D'APPROUVER** les annexe 1 et annexe 2 modifiés à la convention de location d'infrastructures passives de communications électroniques, tel qu'annexé,
- **D'AUTORISER** M. le Président à substituer ces nouvelles annexes à la convention, et à les notifier à Chartres Métropole.

ANNEXE 1 – IDENTIFICATION DES BIENS LOUES (INSTALLATIONS)

Les biens mis à disposition de Eure-et-Loir Numérique sont situés :

Localisation	Linéaire (ml)	Date PV de recette
2020		
Francourville Liaison Senneville / Francourville	700	15/06/2020
Umpeau Rues Grande Maison et Bergère	400	23/07/2020
2021		
Umpeau Ruelle aux Denfert	150	29/04/2021

ANNEXE 2
COORDONNEES DES PARTIES POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Eure-et-Loir Numérique
1 Place Châtelet
28000 CHARTRES
Tél : 02 37 88 08 74
accueil@numerique28.fr

Exploitant du réseau :
Eure-et-Loir THD
Siret n° 803 204 973 000 33
Adresse de facturation :
SERVICE COMPTABILITE
124 Boulevard de Verdun
92400 COURBEVOIE

Chartres Métropole
Direction Général Adjointe PEP & SI
Direction Eclairage Public et Réseaux Secs
Tel : 02 37 88 44 54
reseauxsecs@agglo-ville.chartres.fr